



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 26

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-six, le 24 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 février, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, DUCOUT, GASTAUD, LAMBERT-RIFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, REVERS, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC, LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame ACQUIER à Monsieur CELAN, Madame HUIN à Madame BAVARD, Monsieur RIVET à Monsieur CERVERA, Monsieur BAUCHU à Monsieur ZGAINSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur DESCLAUX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026- DELIBERATION N°1/20.

Réf: Etat civil/Nathalie Pinard – 6.1.3.

OBJET : RACHAT D'UN EMPLACEMENT AU CIMETIERE DU LUCATET - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

Madame et Monsieur Pierre MOUGIN ont acheté en 2014 un caverne au cimetière du Lucatet (concession n° 33, caverne n° 33) pour une durée de 15 ans.

A ce jour, leur fils Monsieur Bruno MOUGIN se désiste du caverne car il a transféré l'urne de son père dans sa commune de domicile, Bourg du Bost (24600) où sa mère est décédée.

La participation financière versée en son temps au Centre Communal d'Action Sociale et correspondant au tiers du prix lui restant acquise, la Commune a la possibilité d'effectuer un remboursement sur les deux tiers restants et à proportion du temps restant à courir.

Le montant du remboursement se détermine comme suit pour l'emplacement :

Prix de la concession en 2014 : 461,54 €

Part CCAS (un tiers) = 153,85 €

Part communale (deux tiers) = 307,69 €

Part à rembourser au concessionnaire (calcul au prorata temporis) : $\frac{307,69}{15} \times 3 = 61,54$ €

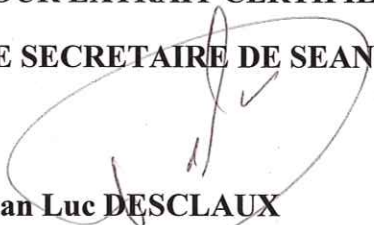
15

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Autorise le remboursement de la concession à Monsieur Bruno MOUGIN pour un montant de 61,54 euros,
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de la Commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE


Jean-Luc DESCLAUX

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 26/02/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune le 26/02/2026
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.